

SOMMAIRE	CHRONIQUE
MULTILATERAL.....2	La résolution 1540, dix ans après <i>Par Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche, CESIM, FRS</i>
Union européenne..3	<p>Adoptée le 28 avril 2004 par le Conseil de sécurité sous l'autorité du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la résolution 1540 est un outil alors inédit et composite. Pour mémoire, les Etats sont tenus de ne pas aider les « acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs » (§1), de les empêcher et d'en prévenir le risque par des moyens législatifs, administratifs et judiciaires « appropriés et efficaces » (§2,3). Un Comité est institué auquel les Etats doivent adresser un premier rapport exposant les mesures prises « ou qu'ils envisagent de prendre » pour s'y conformer (§4). Ce Comité institué pour deux ans a été régulièrement reconduit depuis lors. Son mandat a été prolongé en 2011 pour dix ans. Il ne s'agit pas d'un organe de surveillance. Enfin, dans le but de remédier aux difficultés que pourraient rencontrer certains Etats dans la mise en œuvre de la résolution, « les Etats qui en ont les moyens » sont invités à les y aider (§7).</p> <p>La qualité de l'application de la résolution 1540 s'inscrit à l'origine dans l'équilibre délicat d'un trépied fait d'obligation, de bonne volonté et de partenariat. Il ne s'agit pas de désigner certains Etats à l'ensemble de la communauté internationale, tout en évitant que l'exercice se cantonne à une remise de rapports nationaux, mais au contraire qu'il amorce une dynamique. Le pari est risqué.</p> <p>Dix ans plus tard, 90% des Etats membres des Nations Unies ont soumis un ou plusieurs rapports de mise en œuvre. 170 Etats et 50 organisations internationales et régionales ont participé à des événements de promotion et d'aide à la mise en œuvre. Quelle que soit l'évaluation quantitative et qualitative que l'on peut en faire, il convient de continuer à promouvoir son adoption universelle, et de s'assurer que la mise en œuvre de ses dispositions se fasse de manière durable en tenant compte des réalités nationales de chaque Etat (voir article page 8).</p> <p>En devenant un instrument à part entière du régime mondial de non-prolifération, la résolution 1540 l'a infléchi. D'abord, la non-prolifération des ADM est devenue une norme dont la portée a un caractère d'obligation générale. Ensuite, le Conseil de sécurité est désormais intégralement partie prenante du régime, ce que les dix dernières années ont confirmé : la résolution 1540 est un considérant des diverses résolutions de sanctions prises par le Conseil contre les programmes proliférants (iraniens et nord-coréens). Par ailleurs, l'approche qui est celle de cet instrument a essaimé : on la retrouve en particulier dans la constitution actuelle d'un régime mondial de sécurité nucléaire fondé, lui aussi, sur la coopération, la constitution d'une culture spécifique, l'engagement volontaire des Etats. Enfin, plus subtilement, la résolution 1540 est désormais constitutive d'un ensemble d'activités qui fonctionnent un peu en marge des grands organes de négociation et des instruments multilatéraux juridiquement contraignants mais grippés ou dans l'impasse (cycle d'examen du TNP, Conférence du désarmement, Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, etc.). A ce titre, la résolution 1540 a façonné un régime mondial qui continue de progresser sur le terrain en dépit de blocages macro politiques durables. La résolution 1540 est discrète. Le régime mondial de non-prolifération en a besoin.</p> <p>« La qualité de l'application de la résolution 1540 s'inscrit à l'origine dans l'équilibre délicat d'un trépied fait d'obligation, de bonne volonté et de partenariat. Il ne s'agit pas de désigner certains Etats à l'ensemble de la communauté internationale, tout en évitant que l'exercice se cantonne à une remise de rapports nationaux. »</p>
PAYS.....4	
Nucléaire.....4	
Vecteurs.....5	
Chimique.....6	
Biologique.....6	
CRISES & TRAFICS....7	
MISCELLANEEES.....7	
PUBLICATIONS.....8	
SEMINAIRES.....9	
Agenda.....9	

MULTILATERAL

La place et le rôle d'INTERPOL dans l'architecture multilatérale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'attention de la communauté internationale s'est essentiellement portée sur les dangers de la prolifération étatique des ADM. Les attentats du 11 septembre 2001 ont révélé que les groupes terroristes étaient capables d'actions de grande ampleur fondées sur des modes d'action innovants, à une période où l'on se rendait compte que les efforts internationaux pour lutter contre la dissémination des armes de destruction massive de l'ère soviétique était sous-dimensionnés. En plus de nombreuses victimes, de tels scénarios auraient d'importantes répercussions psychologiques, environnementales et socio-économiques à court et long termes. Face à cette menace, États et organisations internationales ont adapté leur stratégies et priorités. Dans ce contexte, l'Organisation internationale de police criminelle ou *Interpol*, a accentué son rôle en matière de prévention du terrorisme NRBC.

Basée à Lyon, Interpol compte actuellement 190 pays membres. Sa fonction initiale est de soutenir les services de police nationaux dans leurs efforts de prévention et de lutte contre la criminalité mais aussi de promouvoir la coopération policière internationale. Traditionnellement, ses priorités étaient le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et les crimes de guerre. Interpol a décidé depuis une dizaine d'années de recentrer ses ressources stratégiques à travers la création d'un Programme de prévention du terrorisme NRBC. Ce programme est composé de trois unités : terrorisme nucléaire et radiologique (RadNuc), bio-terrorisme (BioT) et terrorisme chimique et explosif (ChemEx). Ces trois entités fonctionnent sur la base de l'échange de renseignements entre les autorités compétentes, d'enquêtes sur les menaces et les incidents NRBC et sur les données recueillies dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de matières NRBC. Créée en 2010, RadNuc fournit essentiellement des informations aux polices nationales sur l'état de la menace du terrorisme nucléaire et radiologique. Elle collabore étroitement avec l'AIEA à travers l'élaboration d'une base de données sur les incidents impliquant le trafic de matières illicites (*International Illicit Trafficking Database - ITDB*).

Les services d'Interpol en matière de terrorisme NRBC

Service de données opérationnelles

Publication de rapports analytiques réguliers abordant l'ensemble des aspects de la criminalité et du terrorisme NRBC afin que les autorités policières nationales connaissent les dernières évolutions de la menace

Soutien aux enquêtes

Sur demande des autorités nationales, apport d'un soutien opérationnel avec envoi sur place d'experts spécialisés dans les réponses à apporter suite à un incident comportant une dimension NRBC

Renforcement des capacités

Organisation de séminaires et formations afin de sensibiliser les instances policières nationales

Actions d'Interpol en matière de terrorisme CBRN

Active depuis 2005, BioT se focalise, à travers le développement d'un guide, sur la prévention et la réponse législative à apporter au bio-terrorisme. Elle informe également les polices nationales sur l'évolution des technologies de détection d'agents biologiques. Enfin, ChemEx a été établie en 2012 pour faire face à la recrudescence sur internet des échanges d'informations relatives aux technologies d'explosifs conventionnels ou impliquant des agents chimiques. Son principal objectif est de surveiller les activités de groupes terroristes à cet égard pour ensuite mettre en place des stratégies de contre-mesures avec les autorités nationales.

Interpol a noué des partenariats étroits avec de nombreuses initiatives internationales. C'est dans cette optique que l'organisation jouit du statut d'observateur dans le cadre du Partenariat mondial sur la non-prolifération (ONP n°92), de l'Initiative mondiale pour combattre le terrorisme nucléaire (ONP n°91) mais également au sein du processus des Sommets sur la sécurité nucléaire. Elle coopère aussi activement avec Europol et les Centres d'excellence de l'Union Européenne ainsi qu'avec le Comité d'experts de la Résolution

1540 du Conseil de sécurité et le Bureau des Nations Unies pour le désarmement travaillant à la mise en œuvre effective des lignes directrices de la Résolution.

Bien qu'Interpol ait multiplié ses activités et sa collaboration avec les autorités nationales et internationales, l'organisation doit aussi reconnaître ses limites qui pourraient mettre à mal son efficacité dans la réponse apportée au terrorisme NRBC. Tout d'abord, le partage des renseignements dépend de ses États membres. En effet, alors que certains États contrôlent ou refusent de partager des informations de peur que ces dernières soient exploitées par leurs rivaux, d'autres demeurent silencieux lorsque des incidents relatifs au terrorisme NRBC se déroulent sur leur territoire afin qu'ils ne soient pas interprétés comme résultant d'une faiblesse de leurs autorités nationales. Interpol n'a aucun moyen d'obliger un État à lui communiquer ce type d'informations cruciales. Cette contrainte institutionnelle et politique pourrait pourtant affaiblir la coordination internationale dans la prévention du terrorisme NRBC. En outre, le mandat et la structure d'Interpol ne lui permettent pas de déployer ses propres missions. Celles-ci dépendent uniquement des autorités nationales. Son rôle se limite donc d'une part à développer une structure d'études fournissant des analyses détaillées à ses États membres en matière de criminalité et de terrorisme international et, d'autre part, à promouvoir une coopération policière internationale. Pour remplir ses missions, Interpol dispose d'un budget de 70 millions d'euros (2012) qui dépend intégralement de la contribution de ses États membres.

Depuis près d'une décennie, Interpol a fait de la lutte contre le terrorisme NRBC une de ses priorités. Avec le lancement de son Programme de prévention (RadNuc, BioT et ChemEx) et le développement de partenariats avec d'autres initiatives internationales, l'organisation a pu s'imposer comme un acteur important. Pourtant, en raison de sa structure et de son mandat, l'efficacité d'Interpol dépend surtout de la bonne volonté de ses États membres dans le partage d'informations ou de la mise en œuvre de missions sur le terrain. Dans cette configuration et pour autant que ses ressources financières le lui permettent, sa priorité concerne la prévention. Ce rôle est limité mais, en ce qui concerne ce type de menaces, l'importance de la prévention et de la sensibilisation est cruciale, principalement dans les régions du monde où les autorités nationales manquent de moyens et de connaissances en matière de terrorisme NRBC.

UNION EUROPEENNE

ZEADM au Moyen-Orient : l'UE continue de soutenir le processus



Alors que le processus visant à relancer le projet de zone exempte d'armes de destruction massive (ZEADM) au Moyen-Orient n'a toujours pas abouti à la tenue à Helsinki d'une conférence entre les Etats de la région, l'UE continue de soutenir les efforts du facilitateur de la conférence, l'ambassadeur Jaakko Laajava. Après avoir organisé deux séminaires internationaux en 2011 et 2012, le Consortium de l'UE sur la non-prolifération a organisé pour le compte de l'UE un atelier de travail au mois de juin 2014 à Bruxelles sur le sujet. L'événement a réuni une quinzaine de diplomates issus de divers pays du Moyen-Orient. Le but de l'exercice était d'approfondir la formation de la nouvelle génération de diplomates moyen-orientaux sur les questions de non-prolifération et de désarmement au sens large, ainsi que sur la conduite de négociations multilatérales

en la matière. A la différence des séminaires de 2011 et de 2012 (voir [ONP N°62](#) et [ONP N°72](#)), cette troisième initiative européenne ne visait pas à aborder de front la question d'une future zone exempte d'ADM au Moyen-Orient mais à détailler les différentes manières de parvenir à un rapprochement de positions dans une arène diplomatique.

L'atelier de travail était composé de deux parties distinctes et complémentaires. Dans un premier temps, les participants ont bénéficié d'exposés sur des cas concrets de processus diplomatiques ayant conduit à la conclusion de traités régionaux, notamment sur plusieurs des zones exemptes d'armes nucléaires aujourd'hui en vigueur. Dans un deuxième temps, un exercice de groupe destiné à simuler la préparation de mandats de négociation entre pays fictifs d'une future zone exempte d'ADM a permis aux participants de mettre en pratique les enseignements reçus.

En guise d'introduction, l'ambassadeur Jacek Bylica, conseiller principal et envoyé spécial pour les questions de non-prolifération et de désarmement au Service d'action diplomatique de l'UE (SEAE), a insisté sur quatre leçons tirées de son expérience personnelle. L'ambassadeur Bylica a d'abord rappelé que la diplomatie publique est insuffisante et que les négociations nécessitent le plus souvent de rester discrètes pour être efficaces. Ensuite, les débats internes au sein de chaque partie en présence sont souvent plus difficiles que les négociations entre parties à une négociation multilatérale. La construction d'un consensus politique au sein de chaque Etat est un exercice bureaucratique qui doit être soigneusement mené. De plus, le cours d'une négociation étant émaillé de blocages, diverses manœuvres doivent être pratiquées pour les surmonter, telles que l'ajustement du champ d'application de l'instrument négocié dans le sens de son élargissement ou de sa restriction. Enfin, la compréhension profonde des positions concurrentes est essentielle et passe par des échanges interpersonnels fréquents devant conduire à une forme d'« empathie diplomatique » entre négociateurs.

De son côté, le facilitateur adjoint pour la conférence d'Helsinki l'ambassadeur Hannu Kyrolainen a détaillé le travail de facilitation mis en œuvre depuis 2011 afin de rapprocher les Etats de la région. Il a rappelé que toute discussion sur les armes ne peut jamais être menée isolément du contexte de sécurité dans lequel des programmes d'armement sont développés. Il a également rappelé que le mandat issu de la conférence d'examen du TNP de 2010 doit être scrupuleusement respecté et que la conférence d'Helsinki appartient au premier chef à tous les Etats de la région moyen-orientale.

Les cas d'espèce présentés lors de l'atelier étaient les processus diplomatiques ayant conduit à la conclusion des Traités de Pelindaba (ZEAN en Afrique), de Tlatelolco (ZEAN en Amérique latine et dans les Caraïbes), et de Bangkok (ZEAN dans le Sud-Est asiatique), ainsi que la construction de mesures de confiance et de sécurité dans l'Europe de la Guerre froide. L'on retiendra en particulier les éléments suivants :

- L'importance des mesures de confiance et de sécurité a été rappelée comme un ensemble de moyens permettant de maintenir des contacts réguliers entre Etats malgré les aléas de leurs relations.
- Tout instrument d'*arms control* bilatéral ou multilatéral ne sert pas que l'objet pour lequel il a été strictement conçu. Ainsi, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a contribué plus largement à la sécurité régionale en Asie du Sud.
- L'implication de la société civile a souvent été un facteur significatif de l'enclenchement de processus régionaux d'*arms control*.
- Il est artificiel de séparer les capacités ADM et conventionnelles des Etats engagés dans un processus de construction de mesures de confiance et de sécurité.
- L'approche incrémentale consistant à privilégier la mise en place de mesures de confiance avant d'aborder des négociations d'*arms control* proprement dites s'avère efficace.
- Le niveau de la participation aux discussions diplomatiques entre Etats est un facteur essentiel de réussite.
- La vérification des engagements contractuels entre Etats est indispensable, ainsi que leur respect (« compliance »).

S'agissant de la ZEADM au Moyen-Orient, la perspective de tenue d'une conférence régionale dans les mois à venir a été jugée faible. L'agenda, la portée, l'issue et la question de la participation iranienne à la conférence d'Helsinki doivent continuer de faire l'objet de consultations bilatérales et multilatérales.

L'ensemble des présentations est disponible sur [le site du Consortium de l'UE sur la non-prolifération](#), ainsi qu'un rapport détaillé des deux journées de travail (en anglais).

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

États-Unis : l'accord de coopération nucléaire civil avec le Vietnam soumis au Congrès



Un étudiant vietnamien photographiant la maquette d'une centrale nucléaire russe lors d'une manifestation à Hanoï (Crédit AFP/Hoang Dinh Nam)

La coopération nucléaire entre les Etats-Unis et le Vietnam, entamée au début des années 1960 dans le cadre du programme américain « Atoms for Peace » avec la fourniture en 1963 d'un réacteur de recherche TRIGA Mark II de 250 kW (fermé de 1965 à 1968 durant la guerre du Vietnam), s'est sensiblement accélérée depuis 2008. Les deux pays signaient cette année-là un accord sur le renforcement de la sûreté nucléaire et le développement d'une agence indépendante de régulation. Pour mémoire, le Viêtnam avait rouvert en 1984 son réacteur de recherche de l'Institut de recherche nucléaire de Đà Lạt dont la capacité avait été portée à 500 kW avec la coopération russe sur la base d'un concept VVR-M fonctionnant à l'UHE et converti au LEU dans le cadre de l'initiative *Global Threat Reduction* du département américain de l'Energie (DoE).

Des premières études sur la place de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique national avaient été réalisées au milieu des années 1990. Une feuille de route pour le développement des applications civiles de l'énergie nucléaire à l'horizon 2020 avait été approuvée en janvier 2006 et la première « *Atomic Energy Law* », dont la rédaction s'est faite avec l'assistance des Etats-Unis, est entrée en vigueur en janvier 2009. La même année, l'assemblée nationale vietnamienne approuvait le projet gouvernemental de construction de deux premières centrales : Ninh Thuan 1 NPP et Ninh Thuan 2 NPP (du nom de la province où elles seront construites sur la façade maritime sud-est du pays). En 2010, le Vietnam et les États-Unis ont signé un protocole d'entente donnant suite à l'accord de 2008 et que l'ambassadeur américain au Vietnam Michael Michalak a alors qualifié de « tremplin » pour la conclusion d'un accord de coopération nucléaire civil au titre de la section « 1.2.3. » du « *Atomic Energy Act* » de 1954 (accord dit « 1.2.3. »).

De fait, un accord de coopération nucléaire civil a été conclu en octobre 2013 entre les deux pays, permettant au Vietnam d'accéder aux technologies avancées des États-Unis tout en favorisant l'accès des sociétés américaines au marché vietnamien. Cet accord de coopération a été suivi au mois de mai 2014 d'un accord « 1.2.3 » qui a été soumis au Congrès américain pour examen le 8 mai dernier. Quatre questions principales doivent être examinées par le Congrès d'ici la mi-septembre : l'accord doit-il comporter un engagement légalement contraignant au titre duquel le Vietnam s'interdit de développer des capacités d'enrichissement et de retraitement ? Dans quelle mesure la question du respect des droits de l'homme au Vietnam est-elle susceptible d'affecter la conclusion d'un accord de coopération ? Quelle place accorder au partenariat stratégique entre les deux pays ? Comment les compagnies américaines pourront-elles bénéficier d'un futur accord ? En particulier, le pays a déjà conclu des accords de coopération avec le Canada, la Chine, la Corée du Sud, la France, le Japon et la Russie. La réalisation des futurs réacteurs Ninh Thuan 1 NPP et Ninh Thuan 2 NPP a été confiée en 2010 respectivement à la Russie (Rosatom) pour les deux premières tranches et au Japon (International Nuclear Energy Development of Japan Co. Ltd. - JINED). Les compagnies américaines souhaiteraient notamment pouvoir bénéficier de l'accord passé avec le Japon en 2010, ce qu'un accord « 1.2.3. » faciliterait.

Le débat américain sur la place des dispositions dites « *no ENR* » dans les accords de coopération nucléaire passés par les Etats-Unis (c'est-à-dire l'interdiction de développer des technologies d'enrichissement de l'uranium et de retraitement du plutonium comme condition de coopération avec les Etats-Unis) est récurrent. S'agissant de l'accord avec le Vietnam, rien ne dit à ce stade que de telles dispositions seraient juridiquement contraignantes. Il pourrait s'agir d'un engagement politique cantonné au préambule de l'accord final, en

échange d'un engagement des Etats-Unis à faciliter la fourniture de combustible *via* les marchés internationaux. A ce jour, l'article 6 de l'accord « 1.2.3. » interdit l'enrichissement ou le retraitement du combustible spécifiquement fourni par les Etats-Unis ou produit par un réacteur fourni par les Etats-Unis, sans le consentement américain. Un tel scénario serait cohérent avec les conclusions de l'évaluation interagences menée à Washington de 2010 à 2013 sur l'opportunité de généraliser les accords « *gold standards* » à l'instar de celui conclu avec les Emirats Arabes Unis. En effet, selon les conclusions rendues en décembre 2013, il ne doit pas y avoir de changement dans la politique américaine menée jusqu'à présent. Autrement dit, le renoncement au développement de technologies ENR n'est pas considéré par l'administration américaine comme un prérequis à la conclusion d'accords « 1.2.3. » dont la teneur reste soumise à l'appréciation de chaque cas.

En tout état de cause, il sera intéressant d'analyser la position du Congrès américain sur ce point précis de l'accord avec le Vietnam. La lutte contre la prolifération des technologies et équipements nucléaires sensibles est une constante de la politique étrangère américaine. Les accords « 1.2.3. » en sont un des instruments parmi d'autres, mais les Etats-Unis cherchent également à harmoniser les politiques des autres pays fournisseurs, *via* le NSG en particulier.

Réacteurs de puissance au Vietnam : les projets en cours

(Source : Données préliminaires, Country Nuclear Power Profiles, AIEA 2012)

Station/Project Name	Capacity (MW)	Expected Construction Start Year	Expected Commercial Year
Unit 1, Phuoc Dinh / Ninh Thuan 1	1000	2014	2020
Unit 2, Phuoc Dinh / Ninh Thuan 1	1000	2015	2021
Unit 1, Vinh Hai / Ninh Thuan 2	1000	2015	2021
Unit 2, Vinh Hai / Ninh Thuan 2	1000	2016	2022

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Chine : quels risques de prolifération de vecteurs ?

Durant l'année écoulée, ce bulletin a évoqué, au cours de différents articles, les risques de prolifération liés à l'exportation des technologies de missiles antinavires et au développement des missiles de croisière par la Chine*. Certains aspects complémentaires, liés aux technologies mais également à leur environnement, sont abordés ici, permettant de remettre en perspective les risques de prolifération.

Actuellement, la Chine maîtrise ou a accès à l'ensemble des technologies nécessaires à la production de missiles antinavires et de missiles de croisière modernes de moyenne ou longue portée. Pour les courtes portées (globalement comprises entre 100 et 250 km), elle a accès, depuis la fin des années 1990,



Exemple de missile Thermite P-15, missile antinavire

aux technologies de statoréacteur, qui permettent de concevoir des missiles supersoniques (supérieurs à Mach 2) mais également aux technologies de propulsions étagées (telle que celle utilisée sur le SS-N-27) qui permettent la mise en œuvre de propulsions plus simples (et moins volumineuses) que celles des statoréacteurs tout en assurant, sur la phase finale du vol du missile, une vitesse supersonique. Parallèlement, il est probable que la Chine maîtrise désormais les technologies des turboréacteurs de type turbofan (turboréacteurs à double flux), qui assurent la propulsion des missiles de croisière sur de longues distances (1500 km ou plus) à des vitesses subsoniques.

De plus, la Chine dispose de la totalité des technologies de guidage des missiles de croisière (inertiel, TERCOM, DSMAC, guidage terminal et GPS) et, par l'intermédiaire de la constellation GPS Beidou 2/Compass, possède désormais l'instrument nécessaire pour garantir une plus grande précision dans les différentes phases de vols de ses missiles. La combinaison de ces technologies de guidage lui permet de concevoir non seulement des systèmes antinavires traditionnels mais également des missiles de croisière destinés aux frappes conventionnelles terrestres (LACM), qui, pour être efficaces, requièrent une précision relativement élevée (décamétrique) mais également un suivi régulier du vol, impératif pour les frappes de longue portée. Par ailleurs, la multiplication des plates-formes de lancement (terrestres, aériennes, navales et sous-marines) lui permet de maximiser les avantages particuliers de chaque système d'arme et de disposer d'une capacité de frappe en profondeur de plus en plus performante. On note plus particulièrement un renforcement des capacités navales (combinées à des systèmes antiaériens modernes, y compris sur des navires légers et rapides) et sous-marines. Enfin, la Chine a su développer l'environnement technique et technologique permettant une mise en œuvre opérationnelle de cette capacité, par la constitution d'une constellation GPS certes, mais également par de constants investissements dans les systèmes de détection, de commandement et de traitement de l'information. Ces investissements sont particulièrement cruciaux pour assurer une capacité de frappe sur de longues distances mais également pour exploiter au mieux des plates-formes complexes, notamment les plates-formes sous-marines. De ce point de vue, elle émerge progressivement comme la troisième grande puissance militaire mondiale, seule capable, avec la Russie et les pays occidentaux, de fournir à ses alliés non seulement une capacité de frappe mais aussi, à terme, l'ensemble des informations et des systèmes permettant de garantir l'efficacité de la frappe.

Si Pékin transférait ce type de systèmes et de technologies, l'impact sur les Etats proliférants serait considérable. Le coût des technologies transférées imposerait en effet à ceux-ci de rationaliser l'usage des vecteurs et d'en maximiser le potentiel. La mise à disposition de systèmes de plus haute technologie et la demande subséquente qui serait à attendre des Etats proliférants s'accompagneraient donc mécaniquement de l'accroissement des demandes de services liés à la mise en œuvre de ces systèmes. La Chine, qui jusqu'alors était incapable de les fournir, dispose d'une capacité naissante, amenée à croître, en situation de monopole potentiel face à la demande des Etats proliférants, puisque Pékin n'est pas membre du MTCR contrairement à la Russie et aux Etats occidentaux. La nature des évolutions technologiques est en effet telle que les systèmes d'armes sont de moins en moins fonctionnels de manière autonome et dépendent d'architectures toujours plus complexes pour pouvoir être exploités mais aussi pour surmonter les défenses adverses. Si la défense antimissile représente l'archétype du système d'armes intégré dans un réseau, le missile de croisière moderne en est un autre, notamment pour les Etats ne disposant que de stocks réduits et contraints, du fait de leurs limites industrielles ou financières, de maximiser l'effet de chaque vecteur utilisé. Les Etats proliférants qui envisagent des stratégies de frappes conventionnelles et qui tentent de compléter leurs arsenaux d'engins balistiques par des missiles de croisière pourraient choisir, pour les exploiter, d'entrer dans des logiques d'intégration militaire avec les puissances susceptibles d'assurer la modernisation de leurs forces. Dans ce sens, si la prolifération des missiles de croisière antinavires courte portée représente un risque immédiat, les risques liés à l'acquisition de missiles de croisière de plus longue portée par les actuels Etats proliférants sont également à prendre en compte. A l'inverse, il existe un risque réel que certains Etats, jusqu'à présent non proliférants, à la recherche de capacités dissuasives, réalisent des choix d'alliance leur offrant la possibilité de s'intégrer dans des architectures de défense qui leur permettent d'exploiter ce type de système d'arme.

* NB : cet article ne traite pas des missiles balistiques anti-navires, qui relèvent bien entendu d'autre technologies.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

Faut-il détruire les derniers stocks de virus de la variole ?

La variole a été déclarée officiellement éradiquée en 1980, ce qui n'équivaut pas à dire que le virus n'existe plus. Un rapport de l'OMS de 1988 sur la variole et son éradication a ainsi identifié plusieurs situations qui pourraient conduire à la réémergence de la maladie, en particulier l'existence de réservoirs animaux qui n'auraient pas été identifiés (un examen des données disponibles semble toutefois exclure ce cas) et la présence dans des laboratoires d'échantillons de virus encore vivants, avec le risque d'une dissémination accidentelle, voire intentionnelle.

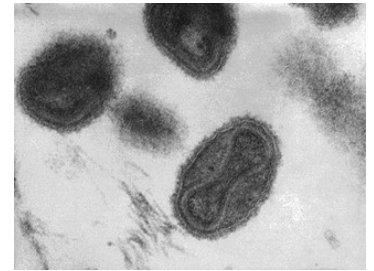
Les derniers échantillons actuellement connus sont détenus dans un conservatoire des CDC (*Centers for Disease Control and Prevention*) à Atlanta, ainsi qu'au centre national russe de recherche en virologie et biotechnologies, à Koltsovo, cité scientifique située dans la banlieue de Novossibirsk. Ces deux sites, validés par l'OMS, ont fait l'objet en 2012 d'une inspection portant sur la sécurité biologique. Effectuée par des équipes de l'Organisation, elle a été réalisée à partir d'un protocole s'inspirant de la norme CWA 15793 :2008 (*Laboratory Biorisk Management Standard*), élaborée par le Comité de normalisation européen. Ils devraient être de nouveau inspectés cette année.

La question de la destruction de ces stocks résiduels, sujette à controverses, est régulièrement posée. Il a été décidé par consensus, au niveau de l'OMS, de les détruire afin d'éviter que la maladie ne soit réintroduite de façon accidentelle. La date limite, initialement fixée à 1993, a cependant été régulièrement repoussée. L'Assemblée mondiale de la santé de 2011 a réaffirmé les décisions antérieures portant sur l'éradication de la variole et la nécessité de parvenir à un consensus sur la date, décidant d'inscrire un point technique à ce sujet à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième Assemblée.

La question continue de diviser. En ce qui concerne les Etats membres, nombre d'entre eux se sont positionnés en faveur d'une destruction rapide, mais d'autres, comme les Etats-Unis ou la Russie, considèrent qu'une telle action serait prématurée. Ces divergences sont notamment fondées sur des différences de perception des risques entre un certain nombre de pays en développement, relevant le risque de dissémination accidentelle, et de pays développés, ceux-ci jugeant nécessaire de continuer les recherches pour développer des moyens de prévention et de protection en cas de réintroduction délibérée de la variole par un Etat ou des acteurs non-étatiques.

D'après l'avis majoritaire au sein du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique, seule la poursuite du développement d'agents antiviraux requiert la conservation du virus vivant, ce dernier n'étant plus nécessaire pour la mise au point d'autres outils diagnostiques ou de vaccins antivarioliques plus sûrs. Le Groupe consultatif d'experts indépendants chargé d'examiner le programme de recherche a quant à lui conclu qu'il n'était tout simplement pas nécessaire de conserver le virus vivant pour d'éventuelles recherches supplémentaires. En dehors de ces instances, des scientifiques se sont cependant exprimés en faveur de la préservation du virus vivant. Ils arguent du fait que tous les axes de recherche n'ont pas encore été entièrement explorés, par exemple en ce qui concerne les facteurs viraux et de l'hôte responsable du tropisme exclusivement humain du virus de la variole, ce qui le différencie des autres orthopoxvirus. De plus, les progrès des technologies de la biologie moléculaire pourraient permettre de développer des diagnostics et des moyens thérapeutiques plus efficaces. Les avancées des technologies de séquençage génétique et en matière de biologie de synthèse, contribuant aux objectifs de santé publique mais ouvrant aussi la perspective de pouvoir recréer artificiellement le virus de la variole, ont ainsi été identifiées comme un élément pouvant avoir une incidence sur les délibérations. Le 24 mai 2014, l'Assemblée, confrontée à ces avis divergents, s'est limitée à prendre la décision d'établir un comité d'experts qui aura pour mandat d'arriver à ce consensus.

L'annonce début juillet 2014 de la découverte aux Etats-Unis de six flacons étiquetés « *Variola* » (parmi 327 flacons), scellés et datant vraisemblablement des années 1950, montre que le risque que le virus vivant subsiste en dehors des deux conservatoires n'est pas uniquement hypothétique, d'autant plus qu'il y a eu quelques précédents. Des scientifiques les ont découverts dans une zone de stockage inutilisée à l'occasion de l'organisation du déménagement d'un laboratoire de la *Food and Drug Administration* (FDA), celui-ci lui ayant été transféré par les Instituts nationaux de la santé (NIH) en 1972. Les CDC ont été alertés et ont immédiatement notifié l'OMS. Les tests ont d'une part confirmé qu'il s'agissait bien d'ADN du virus de la variole, et d'autre part qu'au moins deux des échantillons étaient toujours viables, malgré les conditions de conservation. Alors qu'un accident survenu à l'Ecole médicale de l'Université de Birmingham en 1978, ayant entraîné le décès de la dernière victime connue de la variole, avait été l'un des accidents ayant contribué au renforcement des dispositifs réglementaires de prévention du risque biologique dans les laboratoires, cet épisode met en lumière les enjeux qui persistent en matière de mise en œuvre effective des mesures de sécurité et sûreté biologiques.



*Virus de la variole vu au microscope électronique par transmission, 1975
(Photo fournie par : Dr Fred Murphy & Sylvia Whitfield, CDC).*

Incident impliquant l'agent de la maladie du charbon (USA)

Aux Etats-Unis, un autre incident, impliquant la bactérie du charbon, a également contribué à mettre en lumière les risques liés aux défaillances en matière de sécurité biologique dans des laboratoires où sont manipulés des agents pathogènes dangereux. En juin dernier, entre 75 et 84 scientifiques travaillant dans trois laboratoires des CDC à Atlanta ont dû recevoir une antibiothérapie préventive à la suite de doutes concernant l'efficacité de la méthode d'inactivation utilisée avant le transfert des échantillons. Les tests n'ont par la suite cependant pas mis en évidence de contamination. Le directeur des CDC, auditionné par les représentants de la Commission à l'énergie et au commerce de la Chambre des représentants, a dénoncé une culture de sécurité insuffisante.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Le dernier rapport de l'AIEA et l'état de la coopération entre l'Iran et l'agence

Le 20 mai 2014, l'AIEA et l'Iran se sont rencontrés dans le cadre d'une réunion technique qui a permis de faire état du progrès des différents points définis en février 2014 dans le cadre de l'accord de coopération signé en novembre 2013. Les deux parties ont pu faire part de leur satisfaction devant la mise en œuvre de plusieurs points clés :

- Accès à la mine de Saghand grâce à une visite des inspecteurs de l'AIEA le 5-6 mai 2014
- Visite de l'usine de production de concentré d'uranium d'Ardakan le 6 mai 2014
- Réponse aux questions de l'AIEA concernant le réacteur IR-40 d'Arak
- Travail en cours pour s'accorder sur des garanties pour le réacteur d'Arak
- Visite du centre Lashkar Ab'ad (enrichissement au laser) le 12 mars 2014
- Remise d'informations sur les matières premières ne pouvant être utilisées comme combustible ou enrichies par séparation isotopique dans une lettre du 29 avril 2014
- Remise d'informations sur l'application et les besoins de détonateurs à fils à exploser dans une lettre du 30 avril 2014 et lors de rencontres officielles entre les deux parties le 26 avril et le 20 mai.

Cette réunion a été l'occasion de définir les cinq étapes supplémentaires que l'Iran s'est engagée à franchir d'ici le 25 août 2014 :

- Remise d'informations sur les expérimentations à grande échelle d'explosifs
- Remise d'informations sur les études de calcul et de modélisation sur le transport des neutrons
- Remise d'informations et visite du centre de recherche et de développement en matière de centrifugation
- Remise d'informations et visite des sites de production et d'assemblage de centrifugeuses ainsi que de stockage
- Accord sur les garanties devant encadrer le fonctionnement du réacteur IR-40 d'Arak.

Alors que l'AIEA poursuit l'analyse des renseignements collectés, le Directeur général Yukiya Amano a salué la plus grande ouverture témoignée par l'Iran et les mesures pratiques appliquées. Des différences d'interprétation demeurent cependant entre les deux parties. Ainsi, l'Iran estime qu'elle a répondu aux questions de l'Agence sur le passé de son programme et ses éventuelles dimensions militaires. Pour autant, le Directeur général n'a pas souhaité clore le dossier et a réservé ses conclusions à une analyse plus approfondie des données fournies.

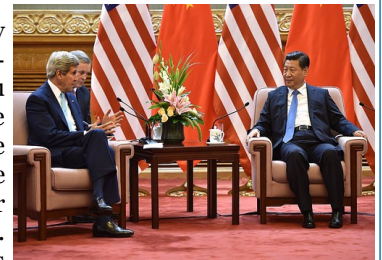
Les progrès observés dans le cadre du programme de coopération constituent des éléments d'optimisme réels dans le contexte des dernières discussions sur la conclusion d'un accord global entre le P5+1 et l'Iran.

Hypothétique reprise des pourparlers à 6 : à la recherche d'une unité entre les négociateurs américains, sud-coréens et japonais

Du 26 au 28 juin 2014, des représentants japonais ont rencontré leurs homologues nord-coréens à Stockholm, et ont trouvé un accord incluant la conduite d'une nouvelle enquête de la part de Pyongyang sur l'enlèvement de citoyens japonais, et un allègement des sanctions japonaises en direction de la Corée du Nord.

Alors que les diplomaties américaine, chinoise, japonaise, sud-coréenne et russe cherchent depuis plusieurs mois à construire un front commun dans l'optique de rouvrir les pourparlers à six, interrompus depuis 2008, cette initiative a fait redouter à certains, notamment à Séoul et Washington, une fissure dans les efforts de coordination des cinq capitales. Ainsi, selon une information non confirmée de l'agence Kyodo, le secrétaire d'Etat américain John Kerry aurait fait part de ses inquiétudes à son homologue japonais Fumio Kishida le 7 juillet 2014 et aurait cherché à dissuader le Premier Ministre Shinzo Abe de se rendre en Corée du Nord. De son côté, le représentant spécial sur les questions nucléaires sud-coréen Hwang Joon-kook a rencontré les autorités japonaises fin juillet pour évoquer en particulier les besoins de coordination et les risques d'une stratégie isolée, après avoir rencontré les négociateurs Glyn Davies (Etats-Unis), Wu Dawei (Chine) et Igor Margulov (Russie) en juin.

Dans le même temps, John Kerry a participé au Dialogue Stratégique et Economique à Pékin, où il a évoqué la question nucléaire nord-coréenne, dans l'espoir de convaincre la diplomatie chinoise de la nécessité de mieux appliquer le régime de sanctions en place. En dépit de l'accord trouvé par les deux Etats et d'une façade d'unité, les experts estiment que peu de mesures concrètes risquent de découler de ces échanges.



John Kerry et Xi Jinping, 9-10 juillet 2014. Crédits : Département d'Etat

Par ailleurs, le 2 juillet 2014, l'amiral sud-coréen Choi Yun-hee, le général américain Martin Dempsey et le général japonais Shigeru Iwasaki, respectivement chefs d'Etat-Major des trois armées, se sont accordés à Hawaii sur une meilleure coordination militaire trilatérale à l'encontre des capacités nucléaires et balistiques nord-coréennes. Les chefs d'Etat-major ne sont toutefois pas parvenus à s'entendre sur les conditions d'un partage de renseignement trilatéral sur ces activités, malgré les accords récents en la matière signés entre les Etats-Unis et le Japon d'une part et les Etats-Unis et la Corée du Sud de l'autre.

Pendant ce temps, la Corée du Nord a poursuivi en juin et en juillet des tirs de missiles balistiques Scud ainsi que des missiles de courte portée et des tirs d'artillerie. Depuis février 2014, 12 missiles balistiques auraient ainsi été lancés, dont deux d'une portée d'environ 500 km le 29 juin. Durant la seule journée du 14 juillet, une centaine de tirs ont été effectués dans l'espace maritime nord-coréen, à moins de 50 km des côtes. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné ces tirs le 17 juillet dans une déclaration à la presse du Président du Conseil pour le mois de juillet Eugene Gasana. Si le régime de Pyongyang est un habitué des tirs de ce genre, le rythme soutenu observé en 2014 semble plus élevé qu'à l'accoutumé.

Dans ce contexte, la reprise des pourparlers à six reste plus que jamais hypothétique, et conditionnée à un changement d'attitude de la part de Pyongyang.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

Southern Flows: Weapons of Mass Destruction & the Developing World, Stimson Report, 192 p., mars 2014

Alors que l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU a suscité peu d'opposition, sa mise en œuvre fait l'objet de difficultés, en particulier au sein des pays du Sud, qui peuvent manquer de ressources financières et techniques, mais aussi dans certains cas de volonté, pour produire des rapports complexes sur un sujet qui ne leur apparaît pas comme prioritaire et est même perçu par certains comme un moyen de leur refuser l'accès à certaines technologies. Cependant, avec les progrès de la mondialisation, ils sont de plus en plus impactés par la question de l'accès d'acteurs non-étatiques à des armes de destruction massive. Devant ce constat, le Stimson Center et la Stanley Foundation, en coopération avec le gouvernement finlandais, ont décidé de changer radicalement d'approche et de faire en sorte que l'aide des pays occidentaux pour la mise en œuvre de la résolution 1540 permette aussi de résoudre des priorités des pays destinataires de l'aide. Ce changement de paradigme, concrétisé dans le cadre du programme « *Beyond Boundaries* », a pour objectif de transformer les exigences du comité 1540 en opportunités de résoudre des problématiques prioritaires liées au développement comme par exemple la réduction des trafics en tout genre, y compris humains, l'amélioration des systèmes de santé, ou encore la détection sismique, dans une logique « gagnant-gagnant ».



Les régions ayant fait l'objet d'un programme « *Beyond Boundaries* »

Dix ans après l'adoption de la résolution, le Stimson Center publie un rapport complet pour analyser les retombées de cette nouvelle approche, et ce dans les 10 régions ayant fait l'objet du programme. Cette rétrospective permet aux auteurs du rapport de conclure que cette nouvelle approche améliore de manière générale le respect des exigences de la résolution 1540, mais également de discerner des spécificités régionales et des pistes d'amélioration.

Dans les Caraïbes, région de transit, la stratégie a consisté à mettre l'accent sur les bénéfices économiques attendus d'une meilleure application des législations internationales. Elle s'est largement appuyée sur une coopération entre les Etats de la région à travers le CARICOM, tout comme dans Amérique latine où les Etats de la Communauté Andine ont mis l'accent sur les bénéfices doubles pouvant être tirés d'une amélioration de l'environnement législatif et du système juridique, et en Amérique Centrale où l'accent a été mis sur les retombées positives d'un respect de la résolution pour la lutte contre la drogue, notamment pour ce qui est du traitement des précurseurs chimiques.

En Afrique de l'Est, la priorité a été d'améliorer la maîtrise des frontières dans une initiative partagée avec le protocole de Nairobi sur la prolifération des armes légères. Au Moyen-Orient, région hétérogène aux intérêts disparates, l'initiative a connu selon le rapport ses plus grands obstacles du fait d'une difficulté des Etats à prioriser la question des armes de destruction massive, d'où leur proposition de diviser la région en sous-régions et de se concentrer sur les avancées possibles en matière de protection civile, en s'inspirant du modèle de la Jordanie. Enfin, l'Asie du Sud-Est, plaque tournante de la mondialisation, a aussi connu des retards dans sa mise en œuvre de la résolution mais a pu trouver des intérêts communs autour du contrôle des activités financières suspectes et des frontières.

Ce tour d'horizon offre des pistes de réflexion pour le travail du comité 1540, tout en ne cachant pas la difficulté de faire réaliser à des pays frappés par des enjeux de développement et de sécurité immenses l'importance de la lutte contre la prolifération.

The Nonproliferation Emperor Has No Clothes: The Gas Centrifuge, Supply-Side Controls, and the Future of Nuclear Proliferation, R. Scott Kemp, *International Security*, n° 4, volume 38, printemps 2014

Cette analyse, publiée par R. Scott Kemp, enseignant à MIT en physique nucléaire et spécialiste de la centrifugation gazeuse et de l'enrichissement laser, remet en cause le postulat selon lequel la prolifération peut être freinée en empêchant l'accès des potentiels Etats proliférants à certaines technologies jugées sensibles.

En prenant l'exemple de la centrifugation gazeuse, l'expert explique que « l'approche par l'offre » a été au centre des efforts en matière de non-prolifération depuis l'invention de la bombe atomique, conduisant notamment à contrôler fermement les exportations et à condamner voire empêcher les transferts de technologie. Pour autant, il estime que ces efforts sont mal placés. En effet, les technologies sont selon lui beaucoup plus simples à recréer de manière indigène qu'il n'y paraît, et sont à la portée d'Etats ne disposant pas d'infrastructures et de moyens particulièrement poussés. Ainsi selon lui, sur les 20 Etats disposant aujourd'hui de centrifugeuses, 13 ont uniquement eu recours à des programmes internes. Les autres ont fait appel au marché noir pour accélérer leurs recherches ou disposer de capacités plus développées. Mais cette décision a dans la plupart des cas été contre-productive et a souvent mené à la détection de programmes jusque là passés inaperçus.

R. Scott Kemp ne nie pas l'intérêt de lutter contre les réseaux proliférants, efforts qui peuvent ralentir des programmes indigènes ou éviter que des Etats ne recourent à d'autres voies d'accès au nucléaire militaire, mais cette stratégie est à ses yeux limitée en matière de centrifugation, car cette technologie peut être conduite de manière clandestine avec peu d'infrastructures, ce qui la rend très difficile à détecter, comme l'illustrent les échecs des services de renseignement occidentaux, notamment sur les programmes soviétiques et chinois. Il faut donc pour lui repenser les réponses à la question de la prolifération à travers des approches normatives, politiques et culturelles. Ce changement de paradigme le conduit à conclure en la nécessité d'analyses poussées sur les motivations des Etats possédant des centrifugeuses mais ayant fait le choix de ne pas construire de bombes atomiques.

RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

PONI Live Debate: The Role of Tactical Nuclear Weapons in Responding to the Crisis in Crimea

Cet événement, organisé par le CSIS le 19 mai 2014, a permis de faire débattre Peter B. Doran, chercheur au Center for European Policy Analysis et Kingston Reif, du Center for Arms Control and Non-Proliferation, autour de la question d'actualité suivante : suite à l'annexion de la Crimée, l'OTAN devrait-elle revoir sa politique concernant le déploiement d'armes tactiques en Europe centrale et orientale ?



B61

Dans un premier temps, Peter Doran a insisté sur le fait que le changement de politique perceptible en Russie, son comportement jugé « révisionniste » et « agressif » et sa violation de nombreux traités internationaux nécessitent de reconsidérer les concepts élaborés à la fin des années 1990. Il a ainsi défendu l'exigence de rassurer les alliés potentiellement menacés par la puissance russe, d'affermir la dissuasion à travers un arsenal diversifié et de renforcer les capacités de défense pouvant être mobilisées en application de l'article 5 de la charte de l'OTAN.

Kingston Reif, de son côté, a admis qu'il convenait de garantir la souveraineté des membres de l'OTAN en améliorant les forces de dissuasion et de défense opérationnelle, mais a estimé que de tels objectifs ne passaient pas par un déploiement de forces nucléaires tactiques sur le territoire des nouveaux membres de l'OTAN, proposition jugée « inefficace, provocatrice, coûteuse et source de division au sein de l'Alliance ». Pour lui, la menace que représente la Russie n'est pas d'ordre nucléaire et dans un contexte de ressources rares, les moyens de l'OTAN doivent être investis sur des projets plus visibles et utiles comme par exemple le renforcement de la cyber-sécurité dans les pays Baltes. Enfin selon lui, l'emploi d'armes tactiques ne présente pas d'intérêt militaire et ne peut pas être avancé dans l'optique de désamorcer une crise.

La séance de questions-réponses a permis à M. Reif de clarifier sa position sur le retrait éventuel de l'ensemble des forces nucléaires tactiques déployées en Europe, qui lui semble à terme inévitable, alors que Peter Doran a évoqué les risques de prolifération nucléaire au sein de pays alliés des Etats-Unis tels que le Japon, l'Arabie Saoudite ou les Emirats Arabes Unis si les promesses de dissuasion étendue de l'OTAN ne sont pas suivies de signaux forts. Les questions ont également porté sur la question de la défense anti-missile en Europe ainsi que la crédibilité de la dissuasion nucléaire tactique. Pour plusieurs observateurs, la localisation des forces de dissuasion, qu'elles soient situées en Allemagne ou en Pologne, ne change pas fondamentalement les options de l'alliance en cas de conflit avec Moscou.

U.S. Missile Defense Developments: How Far? How Fast?

Cette conférence, organisée par la Brookings Institution le 4 juin 2014, a offert une occasion pour Peppino DeBiasi, Directeur du Bureau de la Défense antimissile auprès du Sous-secrétaire à la politique de Défense américain, de développer les priorités du gouvernement en matière de défense antimissile, à savoir la mise en œuvre de la *Ballistic Missile Defense Review* de 2010. Au sein du panel et lors de la séance de questions-réponses, Cristina Chaplain (*U.S. Government Accountability Office*) a évoqué le besoin de mieux étudier les performances du système mis en place, Phil Coyle (*Center for Arms Control and Non-Proliferation*) a insisté sur les problèmes rencontrés sur l'interception en vol et sur le besoin de redessiner les véhicules tueurs pour améliorer leur fiabilité et notamment leur capacité à discriminer entre les têtes des missiles et d'éventuels leurres ou débris. Laura Grego (*Union of Concerned Scientists*) a dénoncé la précipitation politique qui a présidé au déploiement du système antimissile terrestre et a encouragé l'administration à ne pas poursuivre l'achat de matériel n'ayant pas fait ses preuves. Enfin, Dean Wilkening (*Lawrence Livermore National Laboratory*) a conclu à la complexité technique de mettre en place un système efficace, dans un contexte troublé notamment par les provocations nord-coréennes et de prolifération balistique en général.

AGENDA

CONFÉRENCES

27-28/08/2014 : **PONI Fall Conference**, CSIS, Air Force Nuclear Weapons Center, Kirtland AFB, New Mexico

16/09/2014 : **Preventing Nuclear Terrorism: the Role of Nuclear Security**, Université d'Anvers

24/10/2014 : **Compliance issues in the BTWC**, Wilton Park, Wiston House, Royaume-Uni

EVENEMENTS

28/07/2014 : **3ème partie de la conférence du désarmement**, ONU, Genève, Suisse

04/08/2014 : Réunion du groupe d'experts de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, Genève, Suisse

04-05/09/2014: **3rd EU Non-Proliferation and Disarmament Conference**, IISS/EU Non-Proliferation Consortium, Bruxelles, Belgique (sur invitation seulement)

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédacteur en chef); Stéphane Delory, Chercheur associé (rédaction); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche (rédaction—diffusion); Elisande Nexon, Chargée de recherche à la FRS (rédaction).

Contact : benjamin.hautecouverture@cesim.fr